

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026**

Délibération n°2026.10.333

Motion relative au projet de refondation de la filière REP PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment)

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026

Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **64**

Nombre de pouvoirs: **8**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, ZaliSSa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, Charlène MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS, Stéphanie MARCHAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_333-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.10.333**

Rapporteur : Madame MOUFFLET

**MOTION RELATIVE AU PROJET DE REFONDATION DE LA FILIERE REP PMCB
(PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BATIMENT)**

La filière REP PMCB (Responsabilité Élargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment) repose sur le principe du pollueur-payeur, selon lequel les metteurs sur le marché financent la prévention, la collecte, le tri, le réemploi, le recyclage et la gestion des déchets issus de leurs produits.

Dans le cadre de la refondation de cette filière, l'État envisage de modifier les modalités de fonctionnement de la REP PMCB, notamment les conditions de reprise des déchets, le niveau des soutiens financiers accordés aux collectivités et l'organisation territoriale de la filière.

GrandAngoulême partage pleinement les objectifs poursuivis par cette filière, qui visent à développer l'économie circulaire, à favoriser le réemploi et le recyclage des matériaux de construction, ainsi qu'à lutter contre les dépôts sauvages.

Toutefois, les évolutions envisagées sont susceptibles d'avoir des conséquences sur l'organisation du service public de prévention et de gestion des déchets, sur le fonctionnement des pôles de valorisation communautaires et sur les charges supportées par GrandAngoulême pour la gestion des déchets admis dans ses installations conformément au règlement de fonctionnement des pôles de valorisation.

GrandAngoulême considère que la refondation de la filière REP PMCB ne doit pas conduire à un transfert de charges vers les collectivités territoriales, mais au contraire garantir une application effective du principe du pollueur-payeur en assurant une prise en charge complète des coûts réellement supportés par le service public local.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la présente motion afin d'exprimer les préoccupations de GrandAngoulême concernant le projet de refondation de la filière REP PMCB et de réaffirmer son attachement à une responsabilité effective des producteurs, à la préservation des équilibres financiers des collectivités et au développement d'une économie circulaire performante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la responsabilité élargie du producteur ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) ;

Vu la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur applicable aux Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_333-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Vu les projets de décret et d'arrêté relatifs à la refondation de la filière REP PMCB soumis à la consultation publique par le ministère chargé de la Transition écologique ;

Considérant que la filière REP PMCB a été créée afin de garantir l'application du principe du pollueur-payeur en confiant aux metteurs sur le marché la responsabilité financière et opérationnelle de la prévention et de la gestion des déchets issus de leurs produits ;

Considérant que cette filière constitue un levier essentiel pour développer le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets du bâtiment, tout en limitant les dépôts sauvages et en réduisant les charges supportées par les collectivités territoriales ;

Considérant que les évolutions envisagées dans le cadre de la refondation de la filière REP PMCB sont susceptibles de modifier les modalités de reprise des déchets, le niveau des soutiens financiers et l'organisation territoriale du dispositif ;

Considérant que GrandAngoulême assure la collecte des déchets ménagers, la gestion des pôles de valorisation communautaires et la prévention des déchets, tandis que le traitement est assuré par Calitom dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées ;

Considérant que les modifications envisagées sont susceptibles d'avoir des conséquences techniques, organisationnelles et financières sur le fonctionnement du service public local de prévention et de gestion des déchets assuré par GrandAngoulême, notamment en matière de gestion des déchets admis au sein des pôles de valorisation communautaires ;

Les conseillères et conseillers communautaire de GrandAngoulême

EXPRIMENT leurs réserves sur les projets de réforme de la filière à responsabilité élargie du producteur des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB), dans la mesure où ils sont susceptibles de fragiliser l'équilibre financier du service public de prévention et de gestion des déchets et de remettre en cause le principe du pollueur-payeur.

REAFFIRMENT son attachement à une filière REP PMCB permettant une prise en charge effective et intégrale des coûts supportés par les collectivités territoriales, conformément aux objectifs fixés par la loi AGECE.

DEMANDENT que la réforme garantisse un niveau de soutien financier adapté aux charges réellement supportées par les collectivités pour la gestion des déchets admis au sein des pôles de valorisation conformément aux conditions d'accès définies par leur règlement en vigueur.

DEMANDENT que toute évolution réglementaire fasse l'objet d'une concertation approfondie avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs concernés, afin d'évaluer les conséquences techniques, financières et organisationnelles des mesures envisagées.

RAPPELENT que le développement de l'économie circulaire, du réemploi, de la réutilisation et du recyclage doit s'appuyer sur une application effective du principe du pollueur-payeur et sur une responsabilité renforcée des producteurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_333-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

MANDATENT Monsieur le Président de GrandAngoulême pour transmettre la présente délibération au Premier ministre, au ministre chargé de la Transition écologique, aux parlementaires de la Charente, au Préfet de la Charente, à Calitom ainsi qu'aux associations représentatives des collectivités territoriales concernées.

AUTORISENT Monsieur le Président de GrandAngoulême à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_333-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026